

ASSOCIATION « PLM LAB » REGLEMENT INTERIEUR en date du 16/09/2010

Ce texte vient en complément des statuts validés par l'Assemblée Générale (AG) constitutive de l'association réunie le 16 Septembre 2010. Il définit les modes de fonctionnement que les adhérents sont convenus de respecter dans son esprit comme dans sa lettre.

Rappel des objectifs :

Bien que plusieurs associations soient déjà actives sur le sujet du **cycle de vie des produits** (PLM *Product LifeCycle Management* en anglais), plusieurs personnes ont souhaité disposer d'une structure permettant de conduire de façon autonome des actions concrètes dans le prolongement des premières journées de réflexion « Back to Basics ».

Cette structure doit permettre de se libérer des contraintes liées à l'usage des infrastructures de l' ECP, y compris pour le financement des réunions ou des autres actions.

Le but final est de :

- recueillir, formaliser, diffuser, en langue française les définitions des principaux concepts qui permettent de structurer les processus de conception des produits et du suivi de leurs évolutions dans les entreprises quelle que soit leur taille ;
- consolider les expériences et dégager les bonnes pratiques en s'appuyant sur les avis et les besoins des gens de métier, tirer les leçons des difficultés rencontrées ;
- identifier les parts liées aux outils (progiciels) et aux difficultés inhérentes aux évolutions des organisations qui s'accompagnent souvent de la remise en cause des pouvoirs ;
- faciliter la compréhension des standards, éclairer leur domaine de validité, cerner leurs apports potentiels.

Membres :

Les membres peuvent être des **adhérents** :

- **individus**, personnes physiques, qui veulent apporter et partager leur expérience ou leurs interrogations afin de faire progresser les objectifs de l'association,
- **Sociétés**, personnes morales, qui veulent conforter leurs réflexions et démarches stratégiques en donnant la priorité aux besoins des métiers dans un environnement indépendant des messages marketing des éditeurs de logiciel. Les Sociétés désignent pour l'exercice en cours leurs représentants, jusqu'à un nombre maximum fonction de leur taille.

et des **membres d'honneur** nommés par le conseil d'administration en raison de leur expérience et de leur notoriété sur le domaine.

Identification :

Les adhérents s'engagent :

- à communiquer une adresse de messagerie valide qui servira d'identifiant et de point de contact pour toutes les relations formelles avec l'association (reconnaissance pour l'accès aux informations à accès limité, « signature » des messages et commentaires, invitation aux conférences internet, votes électroniques, convocation aux assemblées, etc).
- maintenir la validité de cette adresse ou en fournir une autre accessible pendant toute la durée de l'adhésion à l'association

Cotisations :

Les cotisations annuelles sont proposées par le conseil d'administration (CA) et approuvées par l'assemblée générale. Elles sont fixées pour l'année 2010 à :

Catégorie	Montant	Nombre de représentants
Individu	50 €	1
TPE (< 20 personnes)	200 €	2
PME (< 250 personnes)	500 €	3
Autres (≥ 250 personnes)	1000 €	4

Le versement est exigible dès la tenue de l'assemblée générale, le paiement est attendu dans le mois qui la suit. En cas d'absence de règlement et après un délai de 30 jours suivant un rappel transmis par message électronique, la radiation peut être prononcée par le conseil d'administration.

Admissions

Après la première assemblée constitutive, les candidats à l'adhésion sont parrainés et proposés à l'admission par un membre de l'association à jour de ses cotisations.

Radiation :

Les candidats à l'adhésion s'engagent à accepter l'esprit et la lettre des objectifs et principes de fonctionnement qui régissent l'association. Un manquement à leur strict respect conduit normalement à la démission.

En cas de conflit entre l'engagement formel du candidat, qui a précédé son admission, et la réalité de ses comportements perçus, le conseil d'administration pourra prononcer, après avoir l'avoir entendu, sa radiation sans recours possible.

Règles de fonctionnement :

L'adhérent, individu ou représentant d'une société, respecte les règles énoncées, notamment :

- participe sincèrement aux réflexions, ateliers, publications,
- se libère, éventuellement, des stratégies marketing de l'entreprise qui l'emploie,
- s'engage à contribuer aux échanges en exprimant son avis, y compris divergent alors qu'une quasi-unanimité semble se dégager sur tel ou tel point de vue,
- suit les règles de confidentialité édictées,
- ne fait pas de cette association un terrain de prospection de futurs contrats.

Le non respect de l'esprit et de la lettre de la collaboration souhaitée et librement consentie peut activer la procédure de radiation.

Publications :

Les travaux de l'association sont suivis et consolidés par des documents qui jalonnent le mûrissement des réflexions conduites. Les documents produits sont :

- par défaut privés, confidentiels, réservés à l'usage exclusif des adhérents
- ou destinés, par décision du conseil d'administration, à être publiés ; l'association détient alors les droits sur leur contenu et ils sont mis en libre accès sur internet, sous sa responsabilité.

Révision :

Ce règlement intérieur évoluera, en tant que de besoin selon le processus suivant :

- le CA recueille l'expression libre des demandes d'évolution
- un forum permet aux adhérents identifiés de donner leur avis et de proposer des reformulations
- des séances de partage par rencontre en un lieu physique ou par télé-conférence permettent la convergence des points de vue, jusqu'à une date butée fixée par le CA
- le texte est proposé au vote électronique par un message diffusé à tous les adhérents à jour de leur cotisation, il demande l'avis explicite de chacun dans un délai fixé par le CA
- Quand le délai est écoulé, le texte est approuvé s'il reçoit l'avis favorable de 2/3 des votes exprimés.
- La version de référence de ce texte est sous la responsabilité du secrétaire.

Autres points à développer :

- Relations avec les autres associations et organisations, administrations et institutions (par exemple AFNOR)
- Conditions financières de participation aux événements,
- Remboursement des frais,
- ...

La version officielle de ce texte est composée de 983 mots et de 5378 caractères.

Date heure de mise à jour 15/09/2010 19:31:37